

La nouvelle agence de contrôle de la conformité et d'application de la loi de la Colombie-Britannique redéfinit la surveillance du secteur des ressources naturelles



13 JUILLET 2026 4 MIN DE LECTURE

Expertises Connexes

- [Affaires réglementaires, Autochtones et environnement](#)
- [Énergie](#)
- [Environnement](#)
- [Mines et ressources naturelles](#)

Auteurs(trice): [Brad Gilmour](#), [Jennifer Fairfax](#), [Lindsay Burgess](#), [Emma Zhang](#)

Key Takeaways

- La B.C.-CEA regroupe les fonctions d'application de la loi en présence dans le secteur des ressources naturelles depuis le 1^{er} juillet 2026.
- Les exploitants bénéficieront d'un point de contact unique, d'une gestion centralisée des données et d'une cohérence accrue dans les pratiques d'application de la loi.
- Les exploitants devraient revoir leurs protocoles de conformité, car la B.C.-CEA pourrait redéfinir la surveillance du secteur des ressources naturelles en Colombie-Britannique.

Le 1^{er} juillet 2026, la [B.C. Compliance and Enforcement Agency](#), l'agence de contrôle de la conformité et d'application de la loi de la Colombie-Britannique (la B.C.-CEA), est entrée en fonction. Rattachée au ministère de l'Environnement et des Parcs, la B.C.-CEA regroupe au sein d'une seule agence plusieurs fonctions de contrôle de la conformité et d'application de la loi en présence dans l'ensemble du secteur des ressources naturelles, notamment :

- le *B.C. Conservation Officer Service* (le service des agents de conservation du ministère de l'Environnement et des Parcs)
- le *Natural Resource Officer Service* (le service des agents des ressources naturelles du ministère des Forêts)
- la *Compliance and Environmental Enforcement Branch* (la direction du contrôle de la conformité et de l'application de la loi environnementale du ministère de l'Environnement et des Parcs)
- le *Compliance and Enforcement* (le service du contrôle de la conformité et de l'application de la loi du *Environmental Assessment Office* (le bureau des évaluations environnementales))
- la *Service Transformation Branch* (la direction de la transformation des services du ministère)

de l'Environnement et des Parcs)

- la *Regulatory Effectiveness and Sector Integration Branch* (la direction de l'efficacité réglementaire et de l'intégration sectorielle du ministère de l'Environnement et des Parcs)

En outre, la B.C.-CEA sera chargée d'administrer les sanctions pécuniaires administratives pour le compte du ministère des Mines et des Minéraux critiques, ainsi que de B.C. Parks, et de superviser les sanctions relatives aux permis de chasse et de pêche à la ligne en vertu de la loi intitulée *Wildlife Act*.

Bien que ces fonctions soient regroupées sur le plan structurel (centralisation de la direction, de la gouvernance et de la supervision), les pouvoirs légaux existants et la prestation des services de première ligne resteront inchangés. La B.C.-CEA ainsi créée fonctionnera comme une entité intégrée comptant plus de 400 employés.

La mise en place de la B.C.-CEA s'inscrit dans le cadre d'une initiative de modernisation plus large menée par la province, dont le but est d'améliorer l'efficacité, la transparence et la faculté de réponse des systèmes réglementaires. Pour les exploitants du secteur des ressources naturelles, les implications pratiques devraient notamment inclure les éléments suivants :

- **Point de contact unique** : En regroupant les fonctions de contrôle de la conformité et d'application de la loi au sein d'une seule agence, la B.C.-CEA pourrait réduire la complexité liée aux relations avec plusieurs ministères et offrir un parcours rationalisé pour les questions de conformité, les inspections et les enquêtes.
- **Gestion centralisée des données** : La centralisation des données relatives au contrôle de la conformité et à l'application de la loi pourrait donner aux agents chargés de l'application de la loi une meilleure vue d'ensemble de l'historique réglementaire d'un exploitant, ce qui renforce l'importance d'une tenue cohérente des dossiers, d'une bonne préparation aux inspections et de réponses coordonnées entre les projets et les sites.
- **Cohérence améliorée** : La mise en place d'une agence unique vise à favoriser le recours à des pratiques d'application de la loi cohérentes dans l'ensemble du secteur, ce qui pourrait offrir une plus grande prévisibilité aux exploitants, mais pourrait également mettre en évidence des pratiques incohérentes entre les différentes unités opérationnelles ou activités réglementées.
- **Efficience accrue** : La rationalisation des services partagés, le renforcement de la coordination intersectorielle et l'harmonisation de la gestion des données pourraient se traduire par des mesures d'application de la loi plus rapides et mieux coordonnées, obligeant les exploitants à réagir rapidement et de manière cohérente lorsque des problèmes surviennent.

Compte tenu de son mandat étendu, la B.C.-CEA est susceptible de redéfinir la supervision du secteur des ressources naturelles en Colombie-Britannique. Les exploitants devraient envisager de revoir leurs protocoles de conformité, leurs pratiques de gestion des documents et leurs processus de réponse aux mesures d'application de la loi à mesure que l'agence deviendra opérationnelle.